

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741

21 mars 2014

SOMMAIRE

AL Holdings Limited	35540	Irimi S.A.	35525
Bain Pumbaa Luxco S.à r.l.	35563	Jolora Saràl	35524
Bralux S.A.	35566	Junction Holdco S.à r.l.	35524
Bralux S.A. S.P.F.	35566	Kador S.A.	35525
CEP II Co-Investment S.à r.l.	35531	K-STAR Hotel Luxembourg S.à r.l.	35524
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR	35531	Leto Financing S.à r.l.	35568
Discovery C S.à r.l.	35528	Portugal Resorts	35557
Domtar Lux Holdings S.à r.l.	35550	P&P Gusto S. à r.l.	35523
Ecogarden OG	35527	Prébayon S.C.Sp.	35568
Great Shot Holding S.A.	35561	Regency Enterprises S.à r.l.	35524
Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l.	35522	Sport'Inn S.à r.l.	35527
Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l.	35522	Sport'Inn S.à r.l.	35527
Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l.	35522	Stam Rei SCA	35525
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	35523	Steelstone Invest S.A.	35526
Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.	35523	St. Modwen Properties III S.à r.l.	35526
		St. Modwen Properties IV S.à r.l.	35526
		St. Modwen Properties IX S.à r.l.	35526
		St. Modwen Properties VI S.à r.l.	35527
		St. Modwen Properties V S.à r.l.	35526

Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.735.

Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 3. Februar 2014

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 3. Februar 2014 beschlossen, dem Rücktritt von Herrn Jorrit Crompvoets als Geschäftsführer der Gesellschaft zuzustimmen und Frau Laurence Quevy, geboren am 27. Juli 1972 in Mons, Belgien, beruflich ansässig in 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, als neue Geschäftsführerin der Gesellschaft ab dem 3. Februar 2014 auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Seit dem 3. Februar 2014 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft somit aus:

- Herrn Michael Chidiac;
- Herrn Ramon van Heusden;
- Frau Laurence Quevy.

Luxemburg, den 3. Februar 2014.

Référence de publication: 2014018144/18.

(140021277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Invista European RE Marseille PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.739.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 février 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorrit Crompvoets, en tant que gérant de la Société et de nommer Madame Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- Mme Laurence Quevy.

Luxemburg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018145/18.

(140021275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Invista European RE Monbonnot HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.078.055,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.879.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 février 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorrit Crompvoets, en tant que gérant de la Société et de nommer Madame Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- Mme Laurence Quevy.

Luxemburg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018146/18.

(140021274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 février 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorrit Cromptvoets, en tant que gérant de la Société et de nommer Madame Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- M. Michael Chidiac;
- M. Ramon van Heusden;
- Mme Laurence Quevy.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018147/18.

(140021273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.870.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.455.

—
Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 3. Februar 2014

Die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft haben am 3. Februar 2014 beschlossen, dem Rücktritt von Herrn Jorrit Cromptvoets als Geschäftsführer der Gesellschaft zuzustimmen und Frau Laurence Quevy, geboren am 27. Juli 1972 in Mons, Belgien, beruflich ansässig in 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, als neue Geschäftsführerin der Gesellschaft ab dem 3. Februar 2014 auf unbestimmte Dauer zu ernennen.

Seit dem 3. Februar 2014 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft somit aus:

- Herrn Michael Chidiac;
- Herrn Ramon van Heusden;
- Frau Laurence Quevy.

Luxemburg, den 3. Februar 2014.

Référence de publication: 2014018148/18.

(140021272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

P&P Gusto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7572 Mersch, 14, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 166.622.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2013

1. Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par mille (1.250) parts sociales, entièrement souscrites et libérées se répartit comme suit:

Monsieur Paul Alexandre FERREIRA, né le 21 avril 1978 à Luxembourg, demeurant à L-7254 Bereldange, 23, rue de Steinsel, matricule 19780421110, devient associé unique avec 1.250 parts.

2. Suite à la démission du gérant technique M. ROLLINGER WELTER Miguel Angel est nommée gérant unique M. FERREIRA Paul Alexandre.

Luxembourg, le 11 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Monsieur Paul Alexandre FERREIRA

Référence de publication: 2014018334/18.

(140021613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Junction Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 183.919.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 16 janvier 2014 que KKR REPA AIV-5 L.P., associé de la Société, a transféré toutes ses un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales détenues dans la Société à Junction Investment L.P., un exempted limited partnership ayant son siège social au Ugländ House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmanes et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïmanes sous le numéro MC-73656.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018184/16.

(140021594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Jolora Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.577.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 janvier 2014

La soussignée, TOPUSCO LIMITED, associé unique de la société JOLORA S.à r.l., prend les résolutions suivante:

- La démission de Monsieur Stéphane BAERT, gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, née le 2 décembre 1977 à Dinant (Belgique) et demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée gérant en remplacement de Monsieur Stéphane BAERT, démissionnaire, et ce pour une période illimitée.

Le 30 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014018192/15.

(140021531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

K-STAR Hotel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 166.067.

—
Die Jahresabschluss zum 31 Dezember 2012 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wahrheitsgetreuer und konformer Auszug

K-STAR Hotel Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014018193/12.

(140020824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Regency Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 77.877.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014018382/11.

(140020880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Irimi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 8.153.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 janvier 2014

- La cooptation de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Corinne BITTERLICH démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur François LANNERS, employé privé, demeurant au 57a, route d'Arlon, L-7513 Mersch, de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

IRIMI S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014018176/24.

(140021125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 103.644.

—
Extrait des résolutions prises par voie circulaire en date du 29 janvier 2014

La société SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ B.V., société anonyme, ayant son siège social au 7, Boelelaan, NL-1083 HJ AMSTERDAM, Pays-Bas, représentée par Monsieur Franck ALLARD, représentant permanent, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2015.

Référence de publication: 2014018195/12.

(140021747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Stam Rei SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 106.159.

—
Extrait des résolutions prises suite à l'assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2014

Les associés de la Société décident:

1. d'acter la démission de M. Olivier Lance, né le 19 mai 1966 à Paris (19^{ème}) (France), résidant professionnellement au 35, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (France), en tant que membre du conseil de surveillance de la Société; et

2. de nommer M. Bruno Cossé, né le 11 avril 1962 à Paris (8^{ème}) (France), résidant professionnellement au 35, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris (France) comme nouveau membre du conseil de surveillance de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014018460/18.

(140020836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

St. Modwen Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.089.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014018451/10.

(140021490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

St. Modwen Properties IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.061.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014018452/10.

(140021489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

St. Modwen Properties IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.099.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014018453/10.

(140021488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

St. Modwen Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.141.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014018454/10.

(140021487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Steelstone Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3278 Bettembourg, 4, rue Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.776.

G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, démissionne de son poste de commissaire aux comptes de la société STEELSTONE INVEST S.A., inscrite au R.C.S. sous le numéro B 93776, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014018461/14.

(140021207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

St. Modwen Properties VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.133.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014018455/10.

(140021486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Ecogarden OG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 72, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 126.961.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Janvier 2014.

Le jour 30 Janvier 2014, à 16 heures, c'est réuni l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société ECOGARDEN OG Sarl pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la réunion Monsieur GOMEZ PUERTA Omar lequel après avoir vérifié que tous les actionnaires sont présent déclare ouverte la séance après avoir appelé Monsieur DE PASQUALE Danilo à la fonction de secrétaire.

Sur le point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les actionnaires ont pris la résolution de transférer le siège social de la société à L-1617 Luxembourg - Gasperich 72 Rue de Gasperich.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16,35 h.

Luxembourg, le 30 Janvier 2014.

GOMEZ PUERTA Omar / DE PASQUALE Danilo

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2014018561/20.

(140020362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Sport'Inn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 55.384.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Sonja HENCKELS

Gérante

Référence de publication: 2014018449/12.

(140021132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Sport'Inn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 55.384.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Sonja HENCKELS

Gérante

Référence de publication: 2014018448/12.

(140021131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Discovery C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.100,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.899.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "R.C.S.") under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), Discovery Portugal Real Estate Management, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 13 December 2013, in Luxembourg.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Discovery C S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 178.899, incorporated pursuant to a deed of Maître HELLINCKX, mentioned above, dated 11 July 2013, whose articles of association (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated 11 September 2013, number 2226, page 106837. The Articles have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred Euros (EUR 33,600.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty-six thousand one hundred Euros (EUR 46,100.-), by creating and issuing three hundred and thirty-six (336) shares

with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

The New Shares shall be then subscribed by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares shall be paid up by a contribution in kind consisting in a claim of thirty-three thousand six hundred seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 33,674.86) which is uncontested, liquid and payable.

The amount of thirty-three thousand six hundred Euros (EUR 33,600.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 74.86) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at thirty-three thousand six hundred seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 33,674.86), such amount corresponding to a part of claim.

2. To restate article 5 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at forty-six thousand one hundred Euros (EUR 46,100.-) represented by four hundred and sixty-one (461) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law."

3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of thirty-three thousand six hundred Euros (EUR 33,600.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to forty-six thousand one hundred Euros (EUR 46,100.-), by creating and issuing three hundred and thirty-six (336) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented by Mrs Arlette Siebenaler, aforementioned, declares to subscribe to the three hundred and thirty-six (336) newly issued shares of one hundred euro (EUR 100.-) each for a total amount of thirty-three thousand six hundred seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 33,674.86) which are fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim that is uncontested, liquid and payable.

The amount of thirty-three thousand six hundred Euros (EUR 33,600.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 74.86) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at thirty-three thousand six hundred seventy-four Euros and eighty-six cents (EUR 33,674.86), such amount corresponding to a part of claim.

Second resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5 of the Articles, which shall read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at forty-six thousand one hundred Euros (EUR 46,100.-) represented by four hundred and sixty-one (461) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,000.-.

No other item being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

- Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management, une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2013, à Luxembourg.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Discovery C S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. sous le numéro B 178.899, constituée suivant acte reçu par Maître HELLINCKX, susmentionné, en date du 11 juillet 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2013, numéro 2226, page 106837. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) afin de porter le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-six mille cent euros (EUR 46.100,-) en créant et émettant trois cent trente-six (336) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts seront alors souscrites par l'Associé Unique, étant l'unique associé existant de la Société.

Ces Nouvelles Parts seront libérées par un apport en nature consistant en une créance de trente-trois mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 33.674,86) qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 74,86) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire et devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trente-trois mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 33.674,86), montant qui correspond à une partie de créance.

2. Décision de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quarante-six mille cent euros (EUR 46.100,-), représentés par quatre cent soixante-et-une (461) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

5.2 En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l'ou des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi."

3. Divers.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) afin de porter le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quarante-six mille cent euros (EUR 46.100,-) en créant et émettant trois cent trente-six (336) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique, représenté ici par Madame Arlette Siebenaler, nommée ci-dessus, déclare souscrire aux trois cent trente-six (336) parts nouvellement émises de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de trente-trois mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 33.674,86) et qui sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 74,86) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trente-trois mille six cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 33.674,86), montant qui correspond à une partie de créance.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à quarante-six mille cent euros (EUR 46.100,-), représentés par quatre cent soixante-et-une (461) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

5.2 En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l'ou des Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne prémentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60642. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé) I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014584/188.

(140016896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

**CEP II Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first day of December,
before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Extraordinary General Meeting") of:

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) submitted to the SICAR law regime, having its registered office at 2, Avenue Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register of B 114.414 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on January 13, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 13, 2006 under number 943, which articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated December 30, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 29, 2007, under number 480 (the "Company").

The meeting was presided by Ms Eva Prekub, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mrs Fatima Lahmer, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Christelle Frank, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder (s) of the powers of attorney representing the shareholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney.

The Chairman declared that:

I. The shareholders representing the full amount of the share capital were present or validly represented at the shareholders' meeting. The shareholders could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Acknowledgement of the resignation of Mr Guy Harles and Mr David B. Pearson as board members of the Company with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) and granting them full discharge of liability with respect to the performance of their mandate;

2. Acknowledgment of the resolutions taken by the shareholders of the Company on December 6, 2013, resolving that the Company shall no longer be submitted to the SICAR law regime as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) so that the Company shall become a regular private limited liability company.

3. Acknowledgement of the receipt of the CSSF's approval on the intended change of the status of the Company.

4. Acknowledgement of the valuation made by the board of managers of the share capital of the Company, fixing of the share capital of the Company and conversion of the existing shares with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET);

5. Amendment and restatement of the articles of association of the Company;

6. Miscellaneous.

Then the Extraordinary General Meeting after deliberation takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting (i) acknowledges the resignation of Mr Guy Harles and Mr David B. Pearson as board members of the Company with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) and (ii) resolves to grant them full discharge of liability with respect to the performance of their mandate.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting refers to its resolutions taken on December 6, 2013 resolving, amongst others, that the Company shall no longer be submitted to the SICAR law regime as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET) so that the Company shall become a regular private limited liability company.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges receipt of the CSSF's approval on the intended change of the status of the Company.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting acknowledges the valuation report issued by the board of managers of the Company on the share capital the Company, a copy of which will remain attached hereto as Appendix 1.

As a result the Extraordinary General Meeting resolves to fix the new share capital of the Company at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), and to convert the existing three hundred twenty two thousand seven hundred twenty three (322,723) class D shares without indication of nominal value into twelve thousand five hundred (12,500) new shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each with effect as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET).

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to amend and restate the articles of association of the Company, which shall be read as follows as of January 1, 2014 at 0:00 a.m. (CET):

Title I. - Form - Corporate Object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed between the subscriber and all those who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not, except by way of public issuance.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees,

collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions.

The Company may acquire intellectual property rights in any form and may grant rights in any such acquired intellectual property rights (by license agreement or otherwise) to any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign companies.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name “CEP II Co-Investment S.à r.l.”

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Title II - Share capital, Shares and transfer of shares

Art. 6. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 18 of the Articles.

Art. 7. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium account is at the free disposal of the shareholders.

Art. 8. Shareholders' rights. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferable between shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Title III - Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by one (hereinafter the “Sole Manager”) or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the “Board of Managers”). The manager (s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Art. 13. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the Sole Manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Delegation of power. The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 15. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The Board of Managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any manager.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, e-mail, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by letter, telefax, e-mail, telegram or telex another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by conference call or video conference or by other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. Minutes of the meetings. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or anyone to whom such power has been delegated by the Board of Managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Board of Managers. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the written resolutions.

Art. 17. Liability of the managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company.

Title IV - Shareholders' meetings

Art. 18. Shareholders' meetings. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 200-2 of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Shareholders' meetings may always be convened by any two (2) managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Title V - Accounting year and annual accounts

Art. 19. Accounting year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Allocation of profits and interim dividends. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or the Articles.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Sole Manager or the Board of Managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Law.

Title VI - Liquidation and dissolution

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 23. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Title VII - Applicable law

Art. 24. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée Générale Extraordinaire») de:

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée soumise au régime des SICAR, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.414 constituée par acte de Maître Joseph Elvinger du 13 mai 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 13 mai 2006 sous le numéro 943, dont les statuts ont été pour la dernière fois modifiée e par un acte de Maître Joseph Elvinger, daté du 30 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 29 mars 2007 sous le numéro 480 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Eva Pekrub, ayant son adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (le «Président»).

Le président nomma en qualité de secrétaire Mademoiselle Fatima Lahmer, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle FRANK, ayant son adresse professionnelle à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée des actionnaires établit ensuite la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les détenteurs de procurations représentant les associés, restera attachée au présent procès-verbal avec lesdites procurations pour être enregistré avec le présent acte.

Le Président déclara que:

I. Les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou valablement représentés à l'assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires pourra donc valablement délibérer sur tous les sujets de l'agenda.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le suivant:

1. Reconnaissance de la démission de M. Guy Harles et M. David Pearson en tant que membres du conseil de gérance avec effet au 1^{er} janvier 2014 à 0 H 00 (CET) et octroi d'une décharge de responsabilité en relation avec l'accomplissement de leur mandats;

2. Reconnaissance des résolutions prises par les actionnaires de la Société le 6 décembre 2013, décidant que la Société ne sera plus soumise au régime des SICAR à partir du 1^{er} janvier 2014 à 0h00 (CET) afin que la Société devienne une société à responsabilité limitée standard;

3. Reconnaissance de la réception de l'approbation de la CSSF sur le changement de statut prévu par la Société;

4. Reconnaissance d'une évaluation faite par le conseil de gérance du capital social de la Société, fixation du capital social de la Société et conversion des parts sociales existantes avec effet au 1^{er} janvier 2014 à 0h 00 (CET);

5. Modification et refonte des statuts de la Société;

6. divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire (i) reconnaît la démission de M. Guy Harles et M. David Pearson en tant que membres du conseil de gérance avec effet au 1^{er} janvier à 0 H 00 (CET) et (ii) décide de leur octroyer une décharge de responsabilité en relation avec l'accomplissement de leur mandats.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réfère à ses résolutions prises le 6 décembre 2013, décidant que la Société ne sera plus soumise au régime des SICAR à partir du 1^{er} janvier 2014 à 0h00 (CET) afin que la Société devienne une société à responsabilité limitée standard.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaît la réception de l'approbation de la CSSF sur le changement de statut prévu par la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaît le rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société sur le capital social de la Société, une copie de ces derniers restera attachée comme Appendice 1.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le nouveau capital social de la Société à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) et de convertir les trois cent vingt-deux mille sept cent vingt-trois (322.723) parts

sociales sans indication de valeur nominale en douze mille cinq cent nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune avec effet au 1^{er} janvier 2014 à 0H00 (CET).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, qui seront lu à partir du 1^{er} janvier 2014 à 0H00 (CET) comme suit:

«Titre I^{er} - Forme, Objet Social durée, Nom, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non, sauf par voie d'émission publique.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut acquérir des droits de propriétés intellectuelles de toute forme et peut octroyer des droits à ces droits de propriété intellectuelle acquis (par contrat de licence ou autre) à toutes sociétés commerciale, industrielle, financière et autre luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société a comme dénomination «CEP II Co-Investment S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesure provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Titre II - Capital social, Parts sociales et transfert de parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'Assemblée des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.

Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée sur toute part sociale est transférée. Le compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Art. 8. Droits des actionnaires. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité d'au moins trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est gérée par un (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) ne doit (vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du Gérant Unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe de deux gérants ou (iii) par la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir aurait été conféré par le Gérant Unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du Conseil de Gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme, ou télex. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et toute décision prise par le Conseil de Gérance requiert une majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peut participer et voter à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout moyen autre moyen de communication similaire permettant ces derniers à communiquer de manière simultanée entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du Conseil de Gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex au siège social de la Société. Les résolutions porteront la date du jour de la dernière signature des gérants.

Art. 17. Responsabilité des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Titre IV - Assemblée des actionnaires

Art. 18. Assemblée des actionnaires. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 200-2 de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée par deux gérants, sinon par les actionnaires représentant plus de la moitié des parts du capital de la société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Un associé pourra être représenté à l'assemblée générale des associés en nommant par écrit (ou par fax ou par email ou par tout autre moyen similaire), un mandataire, qui ne doit pas être obligatoirement un associé.

Les décisions collectives prises lors d'une assemblée des associés seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de nationalité de la société exige l'unanimité.

Titre V - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Allocation des bénéfices et dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

Titre VI - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 23. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'associé unique ou de l'un des associés.

Titre VII - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est faite dans ces Statuts.»

Pouvoir

Les parties comparantes donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'Etude du notaire soussigné, agissant individuellement à corriger, rectifier, ratifier et signer toute erreur, omission ou fautes de frappes au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi. En cas de divergences entre les sommes écrites en chiffres et en toutes lettres, ce dernier sera déterminant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'exprimant le désir de signer.

Signé: Prekub, Lahmer, Frank, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2014. Relation: RED/2014/16. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014015452/486.

(140018390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

AL Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 183.856.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

AL Securitisation Limited, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the registration number of which with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 19, rue de Bitbourg L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Saskia MYNERS, Avocat à la Cour professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name AL Holdings Limited (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of a least one Class A manager and one Class B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one Class A and one Class B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including of at least one Class A and one Class B manager. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely Class A managers and Class B managers), the Company will be validly bound by the joint signatures of one Class A manager and one Class B manager (including by way of representation), or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred shares issued have been entirely subscribed by AL Securitisation Limited, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Mr Daniel ROSENBERG, private equity investor, born in Hartford, Connecticut, United States of America, on 12 October 1986, professionally residing at One Connaught Place, London, W2 2ET, United Kingdom, Class A manager;

(ii) Mrs Anne-Catherine GRAVE, born in Comines (France), on 23 July 1974, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Class B manager; and

(iii) Mrs Véronique MARTY, born in Nancy (France), on 30 March 1977, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Class B manager.

3. The following person is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

FPS Audit S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 159674, having its registered office at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

AL Securitisation Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Saskia MYNERS, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «AL Holdings Limited» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée

générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres, comprenant au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance comprenant au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (à savoir les gérants de Catégorie A et les gérants de Catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B (y compris par voie de représentation) ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été entièrement souscrites par AL Securitisation Limited, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Daniel ROSENBERG, investisseur en private equity, né à Hartford, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 12 octobre 1986, résidant professionnellement à One Connaught Place, London, W2 2ET, Royaume-Uni, gérant de Catégorie A;

(ii) Madame Anne-Catherine GRAVE, née à Comines (France), le 23 juillet 1974, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de Catégorie B; et

(iii) Madame Véronique MARTY, née à Nancy (France), le 30 mars 1977, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de Catégorie B.

3. La personne suivante est nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à approuver le premier exercice social de la Société:

FPS Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159674, ayant son siège social au 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MYNERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2014. LAC/2014/1089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015339/519.

(140017616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Domtar Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.390.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of January,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Domtar Lux SA, a public limited company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies under number B182.229 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by David Benhamou, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated January 2, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Domtar Lux Holdings Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182.390, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 27, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Corporation").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Corporation, according to the agenda below:

Agenda

1. Appointment of Michelle Salo as new class A manager of the Corporation;
2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation;
3. Amendment of article 18.3 of the articles of incorporation of the Corporation;
4. Amendment of article 11.4 of the articles of incorporation of the Corporation;
5. Increase of the corporate capital of the Corporation by an amount of EUR 43,706,000.- (forty-three million seven hundred and six thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) to the amount of EUR 43,731,000.- (forty-three million seven hundred and thirty-one thousand Euro) by the issue of 23,706 (twenty-three thousand seven hundred and six) ordinary shares and 20,000 (twenty thousand) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each;
6. Allocation of an amount of EUR 2,370,600.- (two million three hundred and seventy thousand six hundred Euro) to the ordinary shares legal reserve of the Corporation and allocation of an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) to the MRPS legal reserve of the Corporation;
7. Subscription and payment of (i) all additional ordinary shares, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to EUR 210,983,850.- (two hundred and ten million nine hundred eighty-three thousand eight hundred fifty Euro) and the allocation of the amount of EUR 2,370,600.- (two million three hundred and seventy thousand six hundred Euro) to the ordinary shares legal reserve of the Corporation and (ii) all additional MRPS, with a share premium attached to the MRPS amounting to EUR 178,000,000.- (one hundred seventy-eight million Euro) and the allocation of an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) to the MRPS legal reserve of the Corporation by a contribution in kind by the Sole Shareholder of claims;
8. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect the corporate capital increase;
9. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Michelle Salo with professional address at 8081 Arco Corporate Drive, Suite 330, Raleigh, NC 27617, as new class A manager of the Corporation for an undetermined duration with effect as of today.

As a consequence of the resolution taken above, the board of managers of the Corporation is composed of:

Pierre Jetté	Class A
Michelle Salo	Class A
Emmanuel Réveillaud	Class B
Olivier Dorier	Class B

The Sole Shareholder then resolved to authorise and give power to any manager of the Company, to do all acts, formalities and publications in relation to the appointment of Michelle Salo as new class A manager of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Corporation which shall read as follows:

"Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at EUR 25,000.- (twenty five thousand Euro), represented by two (2) classes of shares as follows: 25 (twenty five) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), having a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form.

5.2 The Ordinary Shares are vested with full voting rights and the Mandatory Redeemable Preferred Shares have no voting rights within the limit of article 7.1 of the articles of incorporation of the Corporation.

5.3 All the Shares are fully paid up.

5.4 The Sole Member may subscribe to additional Shares with or without the payment of a share premium attached to the newly issued shares.

5.5 The holder of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.6 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an ordinary shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid;

- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a mandatory redeemable preferred shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid.

5.7 Capital contribution made without issuance of Ordinary Shares connected to the Ordinary Shares shall be booked in the account connected to the Ordinary Shares, identified as the "Ordinary Shares Account 115" and such capital contribution shall remain attached to the Ordinary Shares.

5.8 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or as a capital contribution or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares;

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be equal to the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares increased by the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Shares and the capital contribution (if any) connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares (the "Redemption Amount"); and

(iv) the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares have a preferential right of reimbursement above the holder of Ordinary Shares.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.9 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of convertible Shares into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares. In any circumstances whatsoever, the Corporation has no conversion rights; and

(ii) each Mandatory Redeemable Preferred Share will be converted into such number of Ordinary Shares having a fair market value equal to the sum of: (i) the par value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Share and (ii) the share premium (if any) attached to the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Share. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares' certificates will be cancelled forthwith after conversion.

5.10 The holder of Ordinary Shares will be entitled to dividend payments provided that and to the extent that the Corporation has sufficient assets available, after each dividend payment is made, to redeem the Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue (including any attached share premium and any attached capital contribution). In any circumstances whatsoever, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will not be entitled to dividend payments nor to any other profits of the Corporation

5.11 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 18.3 of the articles of association of the Corporation which shall read as follows:

" **18.3.** The power of the board of managers of the Corporation will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the Redemption Amount. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Corporation's capital by the holder of such shares)."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 11.4 of the articles of association of the Corporation which shall read as follows:

" **11.4.** The board of managers can validly deliberate and act only if at least one Class A manager and one Class B manager are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting."

Fifth resolution

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of EUR 43,706,000.- (forty-three million seven hundred and six thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) to the amount of EUR 43,731,000.- (forty-three million seven hundred and thirty-one thousand Euro).

Sixth resolution

The Sole Shareholder decided to issue 23,706 (twenty-three thousand seven hundred and six) ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) with the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to EUR 210,983,850.- (two hundred and ten million nine hundred eighty-three thousand eight hundred fifty Euro) and the allocation of the amount of EUR 2,370,600.- (two million three hundred and seventy thousand six hundred Euro) to the ordinary shares legal reserve of the Corporation. Furthermore the Sole Shareholder decided to issue 20,000 (twenty thousand) MRPS with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to EUR 178,000,000.- (one hundred seventy-eight million Euro) and the allocation of an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) to the MRPS legal reserve of the Corporation.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared David Benhamou, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on January 2, 2014 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 23,706 (twenty-three thousand seven hundred and six) ordinary shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) for a total amount of EUR 23,706,000.- (twenty-three million seven hundred and six thousand Euro);
 - subscribe for and fully pay 20,000 (twenty thousand) MRPS with a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, for a total amount of EUR 20,000,000.- (twenty million Euro);
 - pay a share premium attached to the ordinary shares amounting to EUR 210,983,850 (two hundred and ten million nine hundred eighty-three thousand eight hundred fifty Euro);
 - pay a share premium attached to the MRPS amounting to EUR 178,000,000.- (one hundred seventy-eight million Euro);
 - allocate to the ordinary shares legal reserve of the Corporation the amount of EUR 2,370,600.- (two million three hundred and seventy thousand six hundred Euro);
 - allocate to the MRPS legal reserve of the Corporation the amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro);
- by the contribution in kind of claims in an aggregate amount of EUR 437,060,450.- (four hundred thirty-seven million sixty thousand four hundred fifty Euro) (the "Claims")

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claims excluding any real estate asset, these Claims being valued by the board of managers of the Corporation at the amount of EUR 437,060,450.- (four hundred thirty-seven million sixty thousand four hundred fifty Euro).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claims has been given to the notary and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

“ 5.1. The Corporation's corporate capital is set at EUR 43,731,000.- (forty three million seven hundred and thirty-one thousand Euro), represented by two (2) classes of shares as follows: 23,731 (twenty three thousand seven hundred and thirty one) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 20,000 (twenty thousand) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), having a par value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 6,550.- (six thousand five hundred fifty Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux janvier,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Domtar Lux SA, une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social situé à L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.229 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par David Benhamou, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Domtar Lux Holdings Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B182.390, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 novembre 2013, pas encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Nomination de Michelle Salo en tant que nouveau gérant classe A de la Société;
2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Modification de l'article 18.3 des statuts de la Société;
4. Modification de l'article 11.4 des statuts de la Société;
5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 43.706.000,- (quarante-trois millions sept cents six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à un montant de EUR 43.731.000,-(quarante-trois millions sept cent trente et un mille euros) par l'émission de 23.706 (vingt-trois mille sept cent six) parts ordinaires et 20.000 (vingt mille) parts privilégiées obligatoirement rachetables («PPOR») d'une valeur nominale de EUR 1.000,-(mille euros) chacune;
6. Allocation d'un montant de EUR 2.370.600,- (deux millions trois cent soixante-dix mille six cents euros) à la réserve légale des parts ordinaires de la Société et allocation d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) à la réserve légale des PPOR de la Société;
7. Souscription et libération de (i) toutes les nouvelles parts ordinaires avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 210.983.850,- (deux cent dix millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros) et allocation d'un montant de EUR 2.370.600,- (deux millions trois cent soixante-dix mille six cents euros) à la réserve légale des parts ordinaires de la Société et de (ii) toutes les nouvelles PPOR avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de EUR 178.000.000,- (cent soixante-dix-huit millions d'euros) et allocation d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) à la réserve légale PPOR de la Société par un apport en nature par l'Associé Unique de droits à recevoir;
8. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;
9. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Michelle Salo résident professionnellement à 80801 Arco Corporate Drive, Suite 330, Raleigh, NC 27617, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé de:

Pierre Jetté	Classe A
Michelle Salo	Classe A
Emmanuel Réveillaud	Classe B
Olivier Dorier	Classe B

L'Associé Unique a ensuite décidé d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société de faire tout acte, formalités et publication concernant la nomination de Michelle Salo en tant que nouveau gérant de Classe A de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

"Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 25.000,- (vingt cinq mille euros) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 25 (vingt cinq) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et aucune (0) part privilégiée obligatoirement ra-

chetable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables» et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative.

5.2 Les Parts Ordinaires sont assorties de droits de vote et les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'auront pas de droits de vote dans la limite de l'article 7.1 des statuts de la Société.

5.3 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.4 L'Associé Unique peut souscrire à des Parts nouvelles avec ou sans paiement d'une prime d'émission liée aux parts nouvellement émises.

5.5 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.6 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

- toute prime d'émission payée pour des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission parts privilégiées obligatoirement rachetables (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pour lesquelles la prime d'émission a été payée.

5.7 L'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres connecté aux Parts Ordinaires sera comptabilisé dans le compte connecté aux Parts Ordinaires (le «Compte 115 Parts Ordinaires») et restera attaché aux Parts Ordinaires.

5.8 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi incluant sans limite, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission ou d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

- (i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

- (ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

- (iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par le montant de prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable et les apports en capitaux propres (le cas échéant) connectés aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (le «Montant de Rachat»); et

- (iv) le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficie d'un droit préférentiel de rachat par rapport au détenteur de Parts Ordinaires.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.9 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

- (i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. En toutes circonstances, la Société ne dispose d'aucun droit de conversion;

- (ii) chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable sera convertie en un nombre de Parts Ordinaires ayant une juste valeur marchande égale à: (i) la valeur nominale de la Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable rachetée et (ii) à la prime d'émission (le cas échéant) attachée à la Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable. Aucune fraction de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de fraction) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.10 Le détenteur de Parts Ordinaires aura uniquement droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse procéder au rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables incluant la prime d'émission attachée le cas échéant. En toutes circonstances,

le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables n'aura droit à aucun paiement de dividendes ni à aucun autre bénéfice de la Société.

5.11 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourues par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous."

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 18.3 des statuts de la Société comme suit:

« **18.3.** Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en premier en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction du Montant de Rachat. Le détenteur de Parts Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata du nombre de Parts Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11.4 des statuts de la Société comme suit:

« **11.4.** Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes composée par au moins un vote de chaque catégorie de gérant présent ou représenté à cette réunion.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 43.706.000,- (quarante-trois millions sept cent six mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,-(vingt-cinq mille euros) à un montant de EUR 43.731.000,- (quarante-trois millions sept cent trente et un mille euros).

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 23.706 (vingt-trois mille sept cent six) parts ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 210.983.850,- (deux cent dix millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros) et l'allocation d'un montant de EUR 2.370.600,- (deux millions trois cent soixante-dix mille six cents euros) à la réserve légale des parts ordinaires de la Société. De plus, l'Associé Unique a décidé d'émettre 20.000 (vingt mille) PPOR d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de EUR 178.000.000,- (cent soixante-dix-huit millions d'euros) et l'allocation d'un montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) à la réserve légale des PPOR de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes David Benhamou, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2013 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 23.706 (vingt-trois mille sept cent six) parts ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, pour un montant total de EUR 23.706.000,- (vingt-trois millions sept cent six mille euros);
 - souscrire et payer en totalité 20.000 (vingt mille) PPOR d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, pour un montant total de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros);
 - payer une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de EUR 210.983.850,- (deux cent dix millions neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante euros);
 - payer une prime d'émission attachée aux PPOR de EUR 178.000.000,- (cent soixante-dix-huit millions d'euros);
 - allouer à la réserve légale des parts ordinaires de la Société le montant de EUR 2.370.600,- (deux millions trois cent soixante-dix mille six cents euros);
 - allouer à la réserve légale des PPOR de la Société le montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros);
- par l'apport en nature de droits à recevoir pour un montant total de EUR 437.060.450,- (quatre cent trente-sept millions soixante mille quatre cent cinquante euros) (les «Droits»).

Description de la contribution

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété des Droits excluant tout actif immobilier, ces Droits étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de EUR 437.060.450,- (quatre cent trente-sept millions soixante mille quatre cent cinquante euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits a été donnée au notaire et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à EUR 43.731.000,- (quarante-trois millions sept cent trente et un mille euros) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 23.731 (vingt-trois mille sept cent trente et une) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 20.000 (vingt mille) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune. Les droits et obligations respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 6.550,- (six mille cinq cent cinquante euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014586/405.

(140017334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Portugal Resorts, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.871.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 170.773.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "R.C.S") under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), Discovery Portugal Real Estate Management, a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 13 December 2013, in Luxembourg.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Portugal Resorts (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S under number B 170.773, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 3 August 2012, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 September 2012, number 2249. The Articles have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

Agenda

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of one million eight hundred and fifty-nine thousand Euros (EUR 1,859,000.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million eight hundred seventy-one thousand and five hundred Euros (EUR 1,871,500.-), by creating and issuing eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

The New Shares shall be then subscribed by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares shall be paid up by a contribution in kind consisting in a claim of one million eight hundred fifty-nine thousand eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 1,859,018.87) which is uncontested, liquid and payable.

The amount of one million eight hundred and fifty-nine thousand Euros (EUR 1,859,000.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 18.87) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at one million eight hundred fifty-nine thousand eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 1,859,018.87), such amount corresponding to a part of claim.

2. To restate article 5 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is fixed at one million eight hundred seventy-one thousand and five hundred Euros (EUR 1,871,500.-) represented by eighteen thousand seven hundred and fifteen (18,715) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law."

3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million eight hundred and fifty-nine thousand Euros (EUR 1,859,000.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million eight hundred seventy-one thousand and five hundred Euros (EUR 1,871,500.-), by creating and issuing eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented by Mrs Arlette Siebenaler, aforementioned, declares to subscribe to the eighteen thousand five hundred and ninety (18,590) newly issued shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each for a total amount of one million eight hundred fifty-nine thousand eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 1,859,018.87) which are fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim that is uncontested, liquid and payable.

The amount of one million eight hundred and fifty-nine thousand Euros (EUR 1,859,000.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 18.87) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at one million eight hundred fifty-nine thousand eighteen Euros and eighty-seven cents (EUR 1,859,018.87), such amount corresponding to a part of claim.

Second resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5 of the Articles, which shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The corporate capital is fixed at one million eight hundred seventy-one thousand and five hundred Euros (EUR 1,871,500.-) represented by eighteen thousand seven hundred and fifteen (18,715) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 4,500.-.

No other item being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois du décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

- Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management, une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2013, à Luxembourg.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de Portugal Resorts (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. sous le numéro B 170.773, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 août 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2012, numéro 2249, page 107916. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'agenda suivant:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total d'un million huit cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.859.000,-) afin de porter le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million huit cent soixante-et-onze mille cinq cents euros (EUR 1.871.500,-) en créant et émettant dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts seront alors souscrites par l'Associé Unique, étant l'unique associé existant de la Société.

Ces Nouvelles Parts seront libérées par un apport en nature consistant en une créance d'un million huit cent cinquante-neuf mille dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 1.859.018,87) qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant d'un million huit cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.859.000,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 18,87) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire et devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à un million huit cent cinquante-neuf mille dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 1.859.018,87), montant qui correspond à une partie de créance.

2. Décision de modifier l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent soixante-et-onze mille cinq cents euros (EUR 1.871.500,-), représentés par dix-huit mille sept cent quinze (18.715) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l'ou des Associé(s).

Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi."

3. Divers.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total d'un million huit cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.859.000,-) afin de porter le capital social actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million huit cent soixante-et-onze mille cinq cents euros (EUR 1.871.500,-) en créant et émettant dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'Associé Unique, représenté ici par Madame Arlette Siebenaler, nommée ci-dessus, déclare souscrire aux dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix (18.590) parts nouvellement émises de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total d'un million huit cent cinquante-neuf mille dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 1.859.018,87) et qui sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant d'un million huit cent cinquante-neuf mille euros (EUR 1.859.000,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 18,87) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à un million huit cent cinquante-neuf mille dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (EUR 1.859.018,87), montant qui correspond à une partie de créance.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent soixante-et-onze mille cinq cents euros (EUR 1.871.500,-), représentés par dix-huit mille sept cent quinze (18.715) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés".

En complément du capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est laissé à la libre disposition de l'ou des Associé(s).

Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 4.500.-.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré-mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60643. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015011/192.

(140016898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Great Shot Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 178.953.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders GREAT SHOT HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 178.953, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 27th of June 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 2nd of September 2013, number 2134.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. - Change of the financial year end from 30 June to 31 December of each year, the current financial year that began on 1 July 2013 will end on 31 December 2013.

2. - Subsequent amendment of article 15 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

“The Company’s financial year shall begin on the first of January of each year and end on the 31 December of the following year”.

3. - Change the date of the Annual General Meeting.

4. - Miscellaneous

II. - That the Sole Shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of the shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder, the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the convening notice were sent to the shareholder within the required time and in accordance with the legal rules.

IV. - That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the financial year end of the company from 30 June to 31st of December of each year, the current financial year that began on the 1st of July 2013 will end on 31st of December 2013.

Second resolution

The general meeting decides to modify article 15 of the Articles of Incorporation as follows:

“The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.”

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the general meeting and consequently to modify the first paragraph of article 14 of the Articles of Incorporation as follows:

“The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Tuesday of June at 6 p.m.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GREAT SHOT HOLDING S.A.», avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 178.953, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 2 septembre 2013, numéro 2134.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de la clôture de l'année sociale du 30 juin au 31 décembre de chaque année, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2013 se clôturera le 31 décembre 2013.

2.- Modification subséquente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

3.- Changement de la date de l'assemblée générale.

4.- Divers.

II - Que l'actionnaire présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, les mandataires de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la clôture de l'année sociale de la société du 30 juin au 31 décembre de chaque année, l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2013 finira le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 18.00 heures.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60212. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014734/110.

(140017469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.388.036,48.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.563.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

Bain Capital Lion Holdings, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registry under number WK-16742, holding all the 173,504,561 shares in the share capital of the Company,

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder of Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.563 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 1827, page 87650 dated 7 September 2010 (the "Articles"). The Articles of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed of the notary Maître Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 September 2013, published in the Memorial under number 3045, page 146114, dated 2 December 2013.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the determination by resolution of the board of managers passed on 13 December 2013 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 159,090,384.96.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 13 December 2013 and based on interim accounts dated 12 December 2013 of each of the 34,700,913 E shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a rounded price of EUR 4.5846 per share. Out of the Total Redemption Amount, EUR 347,009.13 represents the total par value of the Repurchased Shares and EUR 158,743,375.83 constitutes the total partial liquidation bonus.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 347,009.13 to EUR 1,388,036.48 by the cancellation of the Repurchased Shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at one million three hundred and eighty-eight thousand thirty-six euro and forty-eight eurocents (EUR 1,388,036.48) represented by:

- 34,700,912 class A ordinary shares (the "A Shares"),
- 34,700,912 class B ordinary shares (the "B Shares"),
- 34,700,912 class C ordinary shares (the "C Shares"), and
- 34,700,912 class D ordinary shares (the "D Shares"),

each having a par value of one eurocent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder"."

The Sole Shareholder resolved to amend article 5.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.3.** The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Shares (an "Share Redemption") in the following order:

- the D Shares;
- the C Shares;
- the B Shares; and
- the A Shares."

The Sole Shareholder resolved to amend article 15.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above and in accordance with the following provisions:

(a) First, the holders of A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares.

(b) After the distribution set out under (a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of the D Shares (or if the D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the C Shares; or if the C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the B Shares; or if the B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, soussignée.

A COMPARU

Bain Capital Lion Holdings L.P., un "limited partnership" de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 et enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK-16742, détenant la totalité des 173.504.561 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Bain Pumbaa Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.563 (la "Société"), constituée par acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 21 juillet 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1827, page 87650, en date du 7 septembre 2010 (les "Statuts"). Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 19 septembre 2013, publié au Mémorial sous le numéro 3045, page 146114 en date du 2 décembre 2013.

L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la détermination faite par résolution du conseil de gérance passée le 13 décembre 2013 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 159.090.384,96 EUR.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 13 décembre 2013 et basée sur les comptes intérimaires datés du 12 décembre 2013 de chacune des 34.700.913 parts sociales E de la Société, d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 4,5846 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 347.009,13 EUR constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées et 158.743.375,83 EUR constituent le montant total du bonus de liquidation partielle.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 347.009,13 EUR afin de le porter à 1.388.036,48 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt-huit mille trente-six euros et quarante-huit centimes d'euro (1.388.036,48 EUR) représenté par:

- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales C"); et
- 34.700.912 parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales D");

ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (ensemble les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

L'Associé Unique a également décidé de modifier l'article 5.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.3.** Le capital social de la Société pourra être uniquement réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales émises d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant:

- les Parts Sociales D;
- les Parts Sociales C;

- les Parts Sociales B; et
- les Parts Sociales A."

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus et conformément aux dispositions suivantes:

(d) Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales A auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales B auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales C auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales D auront le droit de recevoir, au pro rata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer en vertu de (a) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de Parts Sociales.

(e) Suite à la distribution décrite au (a) ci-dessus, tous les revenus restants disponibles pour une distribution supplémentaire ("Excès") dans la Société, s'il y en a, devront être payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D (ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Pour éviter tout doute, les paiements effectués en vertu du (b) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des Catégories de Parts Sociales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. LAC/2013/59310. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015377/187.

(140018344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

**Bralux S.A., Société Anonyme,
(anc. Bralux S.A. S.P.F.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.640.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRALUX S.A., SPF, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 août 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 24 de 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1620 du 10 août 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christoph PIEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Teresa COLACINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification de la dénomination de la Société en «BRALUX S.A.» et modification de l'article premier des statuts.

2) Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3) Suppression à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes avec effet au 31 décembre 2013:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en «BRALUX S.A.» et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BRALUX S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PIEL, T. COLACINO, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/124. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Référence de publication: 2014015417/73.

(140017819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Prébayon S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 184.027.

—
STATUTS

Extrait du contrat social constitutif de Prébayon S.C.Sp. en date du 30 décembre 2013:

Dénomination de la Société	Prébayon S.C.Sp.
Forme juridique	Société en commandite spéciale
Date de Constitution	30 décembre 2013
Durée	Illimitée.
Objet social	L'objet exclusif de la Société est la détention, la gestion et la réalisation notamment d'avoirs financiers, d'immeubles et de métaux précieux à exclusion de toute activité commerciale.
Siège social	14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg
Capital social	Variable, devise: euros
Exercice social	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Gérant (Associé Commandité)	Prébayon GP, une société anonyme constituée aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B180545
Pouvoir de signature du Gérant	A l'égard des tiers, la Société est liée par la seule signature de l'Associé Commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pour Prébayon S.C.Sp.

Signature

Référence de publication: 2014018345/29.

(140021209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Leto Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.326.600,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 135.487.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 22 Janvier 2014

1. M. Vladimir STRIGIN a démissionné de son mandat comme Gérant de catégorie A avec effet au 22 Janvier 2014.
2. M. Maksim SHABASHOV né à Samara, Russie, le 13 Août 1974, demeurant à Mekhanizatorov Street, House 14, Apartment 101, 445000 Tolyatti, Russie, a été nommé comme Gérant de catégorie A avec effet au 22 Janvier 2014.

Luxembourg, le 30 Janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Leto Financing S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014018212/16.

(140021678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.